

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 18 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Bernard LAYRE, Maire.

Étaient présents : Mmes DESCHASEAUX Brigitte, MONARET Marie-Hélène, ARNAUDET (PHILIPPERON) Virginie, CONSTANS Grace, CASTAING Yvette, BELTRAN Sabine, LACOSTE Jeanine
MM BRUNET Gilles, MAUMELLE Julien, PÉRÉ Fabien, VANDERBEEKEN Francis JOUBERT Patrick,

Absents excusés : MM. LAHITTE Olivier, LESQUIBE Sébastien,

Convocation du 11/10/2016.

***DCM 2016 / 04 / 01 – Convention dérogatoire SDIS**

Par sa délibération en date du 31 mars 2016, le Conseil de la Communauté de Communes du Miey de Béarn a décidé du transfert de la compétence SDIS mais avec effet au 1^{er} janvier 2016. Cette décision engageait la Communauté de Communes à rembourser aux Communes les versements obligatoires versés au titre du SIS depuis le 1^{er} janvier.

L'arrêté préfectoral a acté le transfert mais en omettant de préciser une date d'effet au 1^{er} janvier 2016 faisant seulement référence à la date de sa signature, c'est -à-dire le 13 juin 2016. Suite à la demande du trésorier, afin de pouvoir permettre le remboursement des versements obligatoires, conformément à la délibération prise par la Communauté de Communes et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** une convention dérogatoire entre la Communauté de Communes et la Commune de CAUBIOS-LOOS permettant de fixer les modalités de remboursement des sommes déjà versées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie avec les Communes concernées.

***DCM 2016 / 04 / 02 - Convention portant adhésion de la Commune de Caubios-Loos au service commun d'instruction des autorisations des droits du sol**

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 134 ;

(suite délibération DCM 2016 / 04 / 02)

- Vu l'article R 423-15 du code de l'Urbanisme, et en particulier son troisième alinéa offrant la possibilité à la Commune, lorsque l'autorité compétente pour délivrer tout permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur tout projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le maire, au nom de la Commune, de charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2009 et du 20 mai 2013 approuvant le PLU et le modifiant,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes des Luys en Béarn en date du 23 septembre 2014, visée en Préfecture le 26 septembre 2014, statuant sur la création d'un service d'instruction des demandes ADS communautaire ;
- Considérant le projet de convention entre la Commune et La Communauté de Communes relative aux modalités d'organisation du service, dont une copie est annexée à la présente,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- **CHARGE** le service commun d'instruction des ADS des demandes d'occupation et d'utilisation du sol régies par le Code de urbanisme déposées en mairie à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les conditions et termes précisés dans le projet de convention ci-dessus mentionné
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

*** DCM 2016 / 04 / 03 - Électrification rurale- Programme «FACE AB (extension souterraine) 2016 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°16EX072**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de: Alimentation BT souterraine de la propriété de Monsieur Yves LARQUIER.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SPIE Sud-Ouest – Agence de Serres-Castet.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale «FACE AB (extension souterraine) 2016 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

(suite délibération DCM 2016 / 04 / 03)

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat Départemental d'Énergie, de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- - Montant des travaux TTC10 119,98 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus1 012,00 €
 - actes notariés 300,00 €
 - frais de gestion du SDEPA 421,67 €
 - TOTAL11 853,65 €**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du F.A.C.E.7 661,32 €
- TVA pré financée par le SDEPA.....1 855,33 €
- Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres.....1 915,33 €
- Participation de la Commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres.....421,67 €
- TOTAL..... 11 853,65 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

*** DCM 2016 / 04 / 04 - Conventions de participation des particuliers aux frais d'extension de réseaux réalisée dans le cadre d'une construction privée**

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'en 2015, les frais d'extensions de réseaux requises pour la constructibilité de terrains privés pouvaient être remboursés par les particuliers après avance de la Commune sur le principe de la PVR.

Il indique que la PVR n'est plus applicable depuis 2015 et qu'il convient à présent, sur la base de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme, de rédiger un modèle de « convention de participation » qui sera systématiquement signé par les propriétaires concernés par des extensions de réseaux permettant d'alimenter leurs parcelles en eau et électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

(suite délibération DCM 2016/04/04)

- **DÉCIDE** d'adopter le recours systématique à cette convention, à chaque préconisation d'extension de réseau, afin que les particuliers remboursent à la Commune les sommes qu'elle aura avancées à des fins privées.

*** DCM 2016 / 04 / 05 - Adhésion à Géo64**

L'Agence Publique de Gestion Locale propose une plate-forme SIG (Système d'Information Géographique) web, c'est-à-dire accessible par Internet, intitulée Géo64, mettant à disposition des collectivités un ensemble de couches d'informations (notamment un fond topographique, le plan et la matrice cadastrale, les photos aériennes, ...), de fonctionnalités et de modules métier (par exemple la gestion du cimetière, le plan d'adressage des voies, la gestion des réseaux humides, ...).

Le Maire indique qu'une participation supplémentaire correspondante serait appelée par l'Agence selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la collectivité, le Maire propose au conseil municipal d'utiliser ce nouvel outil.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires et en avoir largement délibéré.

- **DÉCIDE** de s'abonner à Géo64 selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

***DCM 2016 / 04 / 06 - Tarif logement communal 410 Route de l'Église**

Suite au départ de la locataire louant le logement du 410 route de l'église depuis 2001, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après un état des lieux satisfaisant, peu de travaux seront à exécuter avant de relouer le logement.

Il propose également d'uniformiser le montant des loyers communaux en portant celui-ci au même tarif que le logement voisin identique, soit à 750 euros mensuels, et de proposer une nouvelle location du bâtiment à compter du 1^{er} décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de ramener le montant du loyer du logement situé au 410 route de l'Église à **750 euros** (sept cent cinquante euros) mensuels, et de relouer ce logement à compter du 1^{er} décembre 2016.

Fin du compte-rendu.

Numéro de délibération	Objet
DCM 2016 / 04 / 01	Convention dérogatoire SDIS
DCM 2016 / 04 / 02	Adhésion service ADS des Luys 01/01/2017
DCM 2016 / 04 / 03	Extension électrique propriété Larquier
DCM 2016 / 04 / 04	Conventions de participation aux frais d'extension de réseaux
DCM 2016 / 04 / 05	Adhésion à Géo64
DCM 2016 / 04 / 06	Tarif logement communal 410 Rte Eglise

(Signatures séance DCM 2016 / 04)

NOMS	SIGNATURE
------	-----------

BELTRA N Sabine

BRUNET Gilles

CASTAING Yvette

CONSTANS Grace

DESCHASEAUX Brigitte

JOUBERT Patrick

LACOSTE Jeanine

LAYRE Bernard

MAUMELLE Julien

MONARET Marie-Hélène

PÉRÉ Fabien

PHILIPPERON Virginie

VANDERBEEKEN Francis